



UICN | Comité
Français

Les chaînes de valeur amont des entreprises

Fiche
Bois d'œuvre & d'industrie



Rédaction

Eden Schmitt, chargée de mission « Entreprises et biodiversité »
Louise De La Rubia, chargée de mission « Entreprises et biodiversité »
Nicholas Coviello, chargé de projet « Entreprises et biodiversité »

Coordination

Florence Clap, responsable « Politiques de la biodiversité »

Direction

Sébastien Moncorps, directeur

Remerciements

Le Comité français de l'IUCN remercie particulièrement : les membres de son groupe de travail et sa présidente Virginie Quilichini (cheffe de projet responsabilité sociétale, ENGIE) pour leur participation et leurs contributions, le Secrétariat de l'IUCN, les membres du groupe de travail Forêts du Comité français de l'IUCN et son Président Patrice Hirbec, et notamment Daniel Vallauri (responsable du programme pour la conservation des forêts, WWF), Aurélien Sautière (directeur Exécutif de FSC France et Magali Rossi, chargée de mission forêt et services écosystémiques), Paul-Emmanuel Huet (directeur exécutif de PEFC France), Nicolas Picard (directeur du GIP ECOFOR) ainsi que Florence Lavissière (responsable du programme Écosystèmes, Comité français de l'IUCN).

Citation

UICN Comité français (2025), Les chaînes de valeur amont des entreprises, Fiche Bois d'œuvre et d'industrie.

Dépôt légal : Décembre 2025

ISBN : 978-2-493318-31-2 9782493318312

Cette publication est en libre téléchargement sur le site du Comité français de l'IUCN :

<https://uicn.fr/entreprises-et-biodiversite-/>

Cette publication a bénéficié du soutien de :



Sommaire

04	1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
06	2. LE BOIS EN BREF
06	2.1 Cycle de vie
07	2.2 L'utilisation et le marché du bois
14	3. IMPACTS ET DÉPENDANCES VIS-À-VIS DE LA BIODIVERSITÉ
14	3.1 Impacts sur la biodiversité
18	3.2 Dépendances aux services écosystémiques
19	4. CERTIFICATIONS
19	4.1 La certification « Forest Stewardship Council » (FSC)
20	4.2 La certification « Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes » (PEFC)
22	5. RECOMMANDATIONS
22	5.1 Diagnostic préalable : un prérequis essentiel
23	5.2 Bois recyclé : une approche circulaire pour préserver les ressources naturelles
24	5.3 Certifications : un gage de traçabilité et de gestion durable
25	5.4 Bois local : réduire les impacts liés au transport et renforcer l'économie locale
26	6. GLOSSAIRE
28	7. RÉFÉRENCES
31	8. ANNEXES

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires, telle que la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD)¹, et aux demandes des initiatives volontaires telles que le *Science Based Targets Network* (SBTN) et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD), les entreprises vont devoir progressivement collecter et publier plus d'informations et de données afférentes aux impacts de la chaîne de valeur de leurs produits et services (SBTN 2020; TNFD 2023). Ces données doivent conduire à une amélioration de leurs pratiques, notamment en matière d'achats responsables.

Aujourd'hui, ce sujet d'étude reste encore peu exploré du fait des difficultés qu'expriment les entreprises à recueillir les données de leurs chaînes de valeur amont. L'objectif de cette étude, réalisée dans le cadre du groupe de travail (GT) Entreprises & Biodiversité du Comité français de l'IUCN, est de permettre aux entreprises partenaires d'identifier les actions prioritaires à mener auprès de leurs fournisseurs de matières premières stratégiques et d'exposer de manière synthétique un sujet complexe demandant une expertise technique.

Ce document est conçu comme un référentiel qui s'adresse aux entreprises dont le bois d'œuvre et d'industrie n'est pas le cœur de métier, mais fait néanmoins partie de leurs achats notamment pour le fonctionnement de l'entreprise (palettes, cartons pour transports de matériaux, aménagement des bureaux, papier, mobilier en bois, etc.). Le bois d'œuvre et d'industrie comprend le bois de construction, l'ameublement, le papier, les emballages (voir définition plus complète page 6). Le secteur des entreprises spécialisées dans le bois d'œuvre et d'industrie aura besoin d'éléments beaucoup plus détaillés, en raison de la complexité des enjeux spécifiques à ce domaine, cette fiche ne leur est donc pas adressée.

En termes de méthodologie, cette étude s'appuie sur une analyse de la littérature existante, des entretiens avec des experts du secteur et représentants des certifications et de l'expertise des membres du GT Forêts du Comité français de l'IUCN. Le périmètre de ce référentiel est principalement la filière française, tout en intégrant des éclairages internationaux, notamment en ce qui concerne les certifications et les recommandations. Ces perspectives internationales sont essentielles pour comprendre les normes globales et les initiatives qui influencent la filière bois à travers le monde.

Le Groupe de Travail Entreprises & Biodiversité



Créé en 2009, le GT Entreprises & Biodiversité du Comité français de l'IUCN rassemble les membres français de l'IUCN, ses experts et ses huit entreprises partenaires (Heidelberg Materials France, EDF, Veolia, ENGIE et STORENGY, EQIOM, Primagaz et Nestlé Waters France). Il constitue une plateforme de dialogue pour améliorer les connaissances sur les enjeux liés aux entreprises et à la biodiversité et réalise des études et outils qui apportent des réponses et des solutions aux défis que doivent relever les entreprises.

1. Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).



© Paraj Richard / Unsplash

En collaboration avec les membres du GT Entreprises & Biodiversité, trois matières premières qui correspondent à leurs achats et enjeux en termes de réduction de leurs impacts vis-à-vis de la biodiversité ont été sélectionnées (aluminium, bois d'œuvre et d'industrie, acier). Cette sélection s'est faite sur plusieurs critères :

- L'existence d'enjeux en termes d'impacts sur la biodiversité dans le processus de production de la matière première.
- La présence significative de ces matières premières dans les catégories d'achats des entreprises partenaires du Comité français de l'IUCN.
- L'existence de systèmes de certifications reconnus au niveau international.

Cette fiche « Bois d'œuvre et d'industrie » permettra ainsi d'accompagner les entreprises dans l'identification de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des services écosystémiques liés à leurs achats de produits en bois ou contenant du bois. La fiche fournira également une vue d'ensemble des principaux mécanismes de certification existants, des questionnements à adresser à ses fournisseurs, et proposera des recommandations à intégrer dans les stratégies biodiversité, charte RSE ou charte d'achats responsables.

La fiche « Bois d'œuvre et d'industrie » est principalement destinée aux Responsables biodiversité, RSE, développement durable, climat ainsi qu'aux Responsables achats durables des entreprises.

2. LE BOIS EN BREF

2.1 Cycle de vie

Dans la chaîne de valeur amont des produits en bois, on distingue **deux niveaux de transformation du bois** (Objectif Construction 2020) :

1. La première transformation concerne les opérations initiales effectuées sur le bois brut, telle que l'abattage, l'équarrissage, le sciage et le séchage pour le bois d'œuvre et la Trituration pour le bois d'industrie. **À la fin de cette phase, le bois est prêt à être vendu comme bois scié (pour le bois d'œuvre) ou comme particules de bois (pour le bois d'industrie).** Les résidus de la première transformation du bois d'œuvre (appelés produits connexes de scieries ou PCS) entrent dans le bois d'industrie ou le bois énergie.
2. La deuxième transformation inclut le rabotage, l'encollage, l'usinage mécanique comme le tournage, la fraise, le perçage, et la finition comme la laque, l'imprégnation ou le traitement pour le bois d'œuvre, ou la production de panneaux et de pâte à papier pour le bois d'industrie. **À la fin de cette phase, le bois est prêt à être vendu sous la forme de produits finis ou semi-finis destinés à la consommation et à l'industrie.**

On distingue classiquement **trois niveaux dans la chaîne de valeur de la filière bois, depuis la plantation des arbres jusqu'à la fin de vie des produits fabriqués.** Après l'abattage des arbres, le bois est scié, séché et usiné avant d'être assemblé en produits de consommation. Ces produits sont ensuite distribués, vendus et utilisés jusqu'à leur fin de vie. Ils peuvent ensuite être recyclés et transformés en de nouveaux produits de consommation, valorisés énergétiquement ou encore être mis en décharge. À chaque étape, divers impacts environnementaux peuvent survenir, tels que la déforestation et la dégradation des forêts, les émissions de gaz à effet de serre, les pressions sur les ressources hydriques, l'artificialisation des sols et la pollution des eaux, de l'air et des sols.

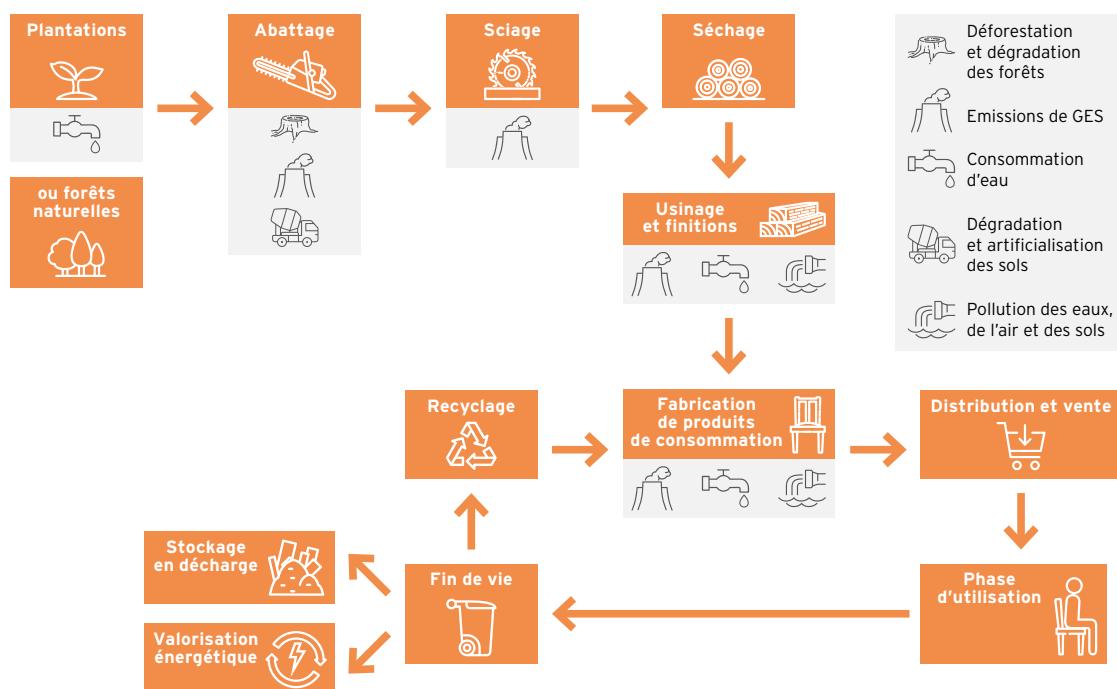


Figure 1 : Chaîne de valeur du bois d'œuvre et d'industrie et de ses impacts vis-à-vis de la biodiversité sur la phase amont de sa production.



2.2 L'utilisation et le marché du bois

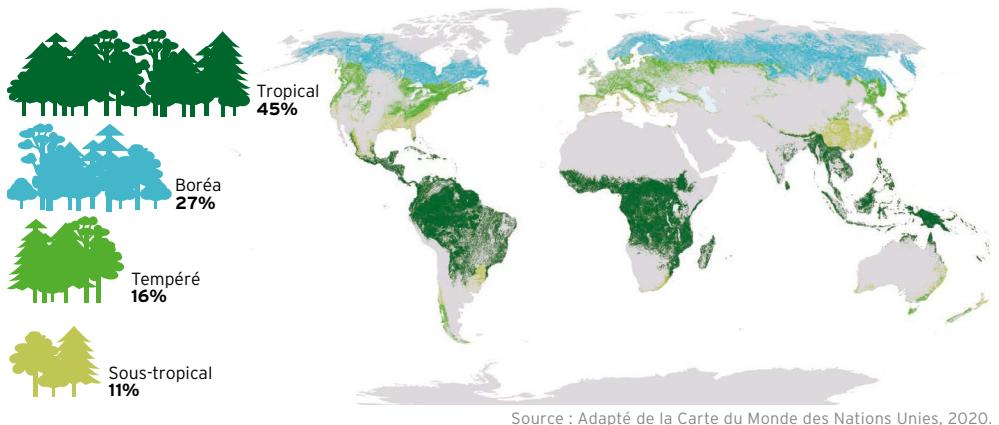
Le bois est l'un des matériaux les plus anciens (Barham *et al.* 2023) et le plus utilisé au monde. Il est employé dans beaucoup de secteurs d'activité en raison de ses excellentes propriétés (résistance et durabilité), de sa facilité de travail et de son apparence esthétique.

La production mondiale de bois se décompose entre le **bois d'œuvre** (utilisé pour la construction, les meubles, les ameublements et autres utilisations structurelles), le **bois d'industrie** (utilisé pour la pâte à papier, le carton, les panneaux de particules et autres utilisations du bois transformé), et le **bois-énergie** (bois bûches, bois de plaquettes forestières). Contrairement au bois d'œuvre, le bois d'industrie peut inclure des parties de l'arbre qui ne sont pas adaptées à la construction ou à la fabrication de meubles en raison de leur qualité ou de leur taille. Le bois d'industrie est souvent soumis à des processus de transformation plus complexes.

Selon les estimations de la FAO (2024), la production mondiale de bois a atteint en 2022 un niveau sans précédent de quatre milliards de mètres cubes par année (FAO 2024b). D'autre part, ces estimations projettent une augmentation de 50 % de la demande en bois rond d'ici 2050 (FAO 2024). Or, la croissance de la production de bois sur la période 2000-2020 (16,5 %) (FAO 2022) reste inférieure à la croissance de la population humaine sur la même période (28 %), entraînant vraisemblablement des tensions dans le marché international du bois et un accroissement global du prix du bois (Gitz *et al.* 2023). Il est également important de noter que les pratiques d'industrialisation des forêts cultivées et des plantations d'arbres à croissance rapide se sont accélérées dans les années 1960. Aujourd'hui, elles fournissent une part significative du marché mondial de la pâte à papier et de certains types de produits, couvrant environ 7 % de la superficie forestière mondiale et produisant 46 % du bois rond à l'échelle mondiale, soit 294 millions de m³ (FAO 2020a).

Les principaux pays producteurs de bois sont les États-Unis, le Brésil, le Canada, la Chine, la Suède, et la Finlande (FAO 2020a). Force est de constater que la moitié des forêts se situent dans uniquement cinq pays du monde ; qui sont la Russie, le Brésil, le Canada, les États-Unis et la Chine (figure 2).

Part et répartition de la superficie forestière mondiale par domaine climatique, 2020



Les cinq premiers pays par superficie de forêt, 2020 (millions d'hectares)

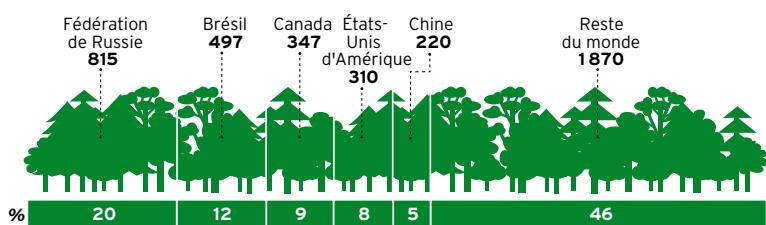


Figure 2 : Proportion et répartition de la superficie forestière mondiale par domaine climatique.
Source : (FAO 2020a)

Au niveau mondial, les deux principaux importateurs de bois et de produits dérivés du bois sont la Chine avec plus de 780 milliards de dollars d'imports et les États-Unis avec plus de 533 milliards de dollars d'imports. Les principaux pays européens importateurs de bois et de produits dérivés du bois sont, dans l'ordre décroissant, l'Allemagne (plus de 34 milliards de dollars d'imports), la France (plus de 19 milliards de dollars d'imports), le Royaume-Uni (plus de 18 milliards de dollars d'imports) et les Pays-Bas (plus de 10 milliards de dollars d'imports) (FAO et FAOSTAT 2025).

En France, la filière bois d'œuvre utilise une part importante de bois provenant de ressources françaises (61 %), incluant les produits forestiers, les sous-produits de scieries et le bois recyclé (figure 3).

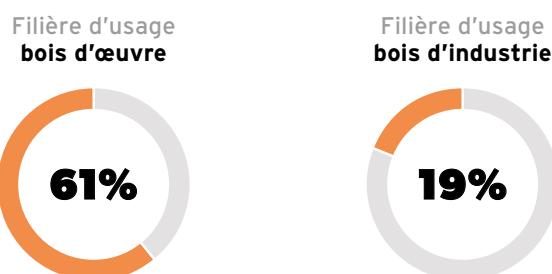


Figure 3 : Part du bois français utilisé dans la production des biens de consommation finale (données 2022)
Source : (France Bois Forêt et CODIFAB 2023)



Cette filière est donc majoritairement locale, ce qui entraîne des retombées socio-économiques significatives, telles que la création d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires, mais aussi la réduction des émissions de carbone (moins de transport). En revanche, la filière du bois d'industrie est beaucoup plus ouverte aux échanges internationaux, avec des niveaux élevés d'exportations et d'importations (respectivement 53 % et 60 %). Cela explique la faible proportion (19 %) de bois français dans la production des biens de consommation finale, en particulier pour la pâte à papier, le papier et le carton (figure 3).

Quelques exemples d'utilisations spécialisées des différentes essences de bois

Les essences de bois se distinguent par leur disponibilité, leur prix, leurs caractéristiques physiques et mécaniques (Benoit 2008). Ces propriétés influencent leurs usages. Voici un aperçu des applications principales :

- **Épicéa** (*Picea spp.*) et **Pin** (*Pinus spp.*) : Les essences de résineux d'épicéa sont largement employées dans le secteur de la construction, pour les charpentes notamment, en raison de leur facilité de traitement et leurs caractéristiques techniques (légèreté, élasticité et résistance). Le pin quant à lui, est surtout utilisé pour la fabrication de pâte à papier (Mayer 2024). Ces espèces, et en particulier l'épicéa, sont fortement menacées par le changement climatique et d'autres répercussions liées, comme la prolifération de l'épidémie des scolytes (insectes) (ONF 2024).
- **Eucalyptus** (*Eucalyptus spp.*) : Grâce à sa croissance rapide et son adaptabilité, l'eucalyptus est particulièrement utilisé dans la production de pâte à papier en raison de sa longueur uniforme et de la qualité de ses fibres. Cependant, ses plantations font l'objet de controverses. Ces plantations soutiennent généralement une biodiversité limitée par rapport aux forêts naturelles ou mixtes (Lemessa *et al.* 2022), et exercent une forte pression sur les ressources hydriques en raison de leur consommation élevée d'eau (Cateau *et al.* 2018).
- **Chêne** (*Quercus spp.*) : Apprécié pour sa robustesse et son esthétisme, le chêne est souvent utilisé pour les aménagements intérieurs et la fabrication de meubles. Il est utilisé pour des aménagements intérieurs, des meubles haut de gamme, ainsi que pour des usages traditionnels comme les tonneaux dans la vinification. Toutefois, les populations de chênes sont menacées par les impacts du changement climatique (sécheresses, parasites) et une gestion forestière parfois insuffisamment proactive pour identifier les déprérissements et faire face à ces enjeux (ONF Centre Ouest Aquitaine 2024). Ces pressions nécessitent une vigilance accrue pour garantir la pérennité de cette essence emblématique.
- **Bois tropicaux** : Les essences telles que l'Iroko (*Milicia excelsa*) et les mérantis (*Shorea spp.*) sont prisées pour la menuiserie, les parquets et d'autres applications spécialisées. Leur densité, leur résistance et la richesse de leur palette de couleurs les rendent idéales pour des usages nécessitant des matériaux de haute qualité et esthétiques. Cependant, l'exploitation de ces bois tropicaux est souvent associée à des risques environnementaux majeurs, notamment la déforestation et la perte de biodiversité dans les zones tropicales.

Ces distinctions illustrent comment les propriétés spécifiques des différentes essences de bois déterminent leurs utilisations dans divers secteurs, mais également les enjeux environnementaux associés à leur exploitation. Il est crucial de tenir compte des impacts sur la biodiversité et des pratiques de gestion forestière durable pour chaque type d'essence.

Méthodes d'exploitation forestière

Les méthodes d'exploitation forestières (opérations manuelles ou hautement mécanisées, coupes sélectives, coupes rases, plantation d'essences à courte rotation, etc.) varient selon les pays et les réglementations en vigueur. Selon une étude menée par le WWF France (2022), il a été estimé qu'en France, 20 % des forêts sont gérées par des modes de gestion intensifs (WWF 2023), issus de la plantation par monoculture, tels que les résineux dans le Limousin ou de peupliers dans le nord et l'ouest de la France (King *et al.* 2023). La coupe rase, qui élimine tous les arbres d'une parcelle donnée, représente l'approche la plus destructrice, provoquant une dégradation écologique majeure et perturbant les écosystèmes et les régimes hydriques. La coupe sélective, où seuls certains arbres sont retirés, et l'abattage à faible impact, sont conçus pour minimiser les dommages environnementaux et les impacts sur le potentiel de stockage de carbone de la forêt. D'autres techniques sont encore moins néfastes pour la biodiversité, comme l'exploitation à l'âge optimal, les coupes progressives et le débardage par câble. La régénération naturelle assistée, et la sylviculture pluristratifiée cherchent à imiter ou à soutenir les processus naturels de la forêt, favorisant ainsi sa résilience et sa régénération (Murray 2023).

Il existe **deux types de forêts : les forêts naturellement régénérées et les forêts plantées** (cf. glossaire page 27), avec leurs spécificités et sous-catégories (voir figure 4, ci-dessous).

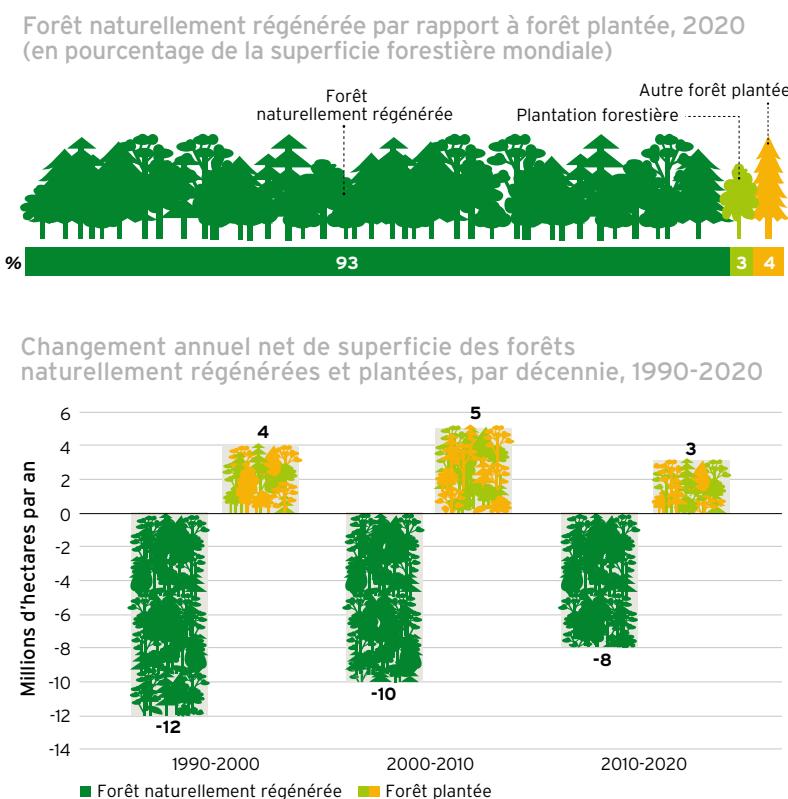


Figure 4 : Forêts mondiales naturellement régénérées par rapport à la forêt plantée
Source : (FAO 2020a)

Selon des estimations de la FAO (2020a), « 93 % de la superficie forestière du monde est composée de forêts naturellement régénérées, et 7 % correspondent à des forêts plantées. Cependant, depuis les années 1990, la superficie des forêts plantées a augmenté de 123 millions d'hectares, tandis que la superficie des forêts naturellement régénérées a diminué (FAO 2020a).

Les forêts de France hexagonale sont en expansion depuis le milieu du XIX^e siècle, qui est considéré comme la période de « minimum forestier » en termes de surface. Entre les périodes 1983-2003 et 2005-2022, la forêt a continué d'augmenter en superficie et en nombre d'arbres de 13 %, tandis que la quantité de bois a progressé de 22 % (Bonhême et al. 2024; IGN 2023). Ainsi, en 2022, la superficie de la forêt française s'élevait à 17,3 millions d'hectares. Concernant la répartition entre forêts plantées et forêts naturellement régénérées, la France comptait en 2020, 14,819 millions d'hectares de forêts naturellement régénérées et 2,434 millions d'hectares de forêts plantées (FAO 2020b).

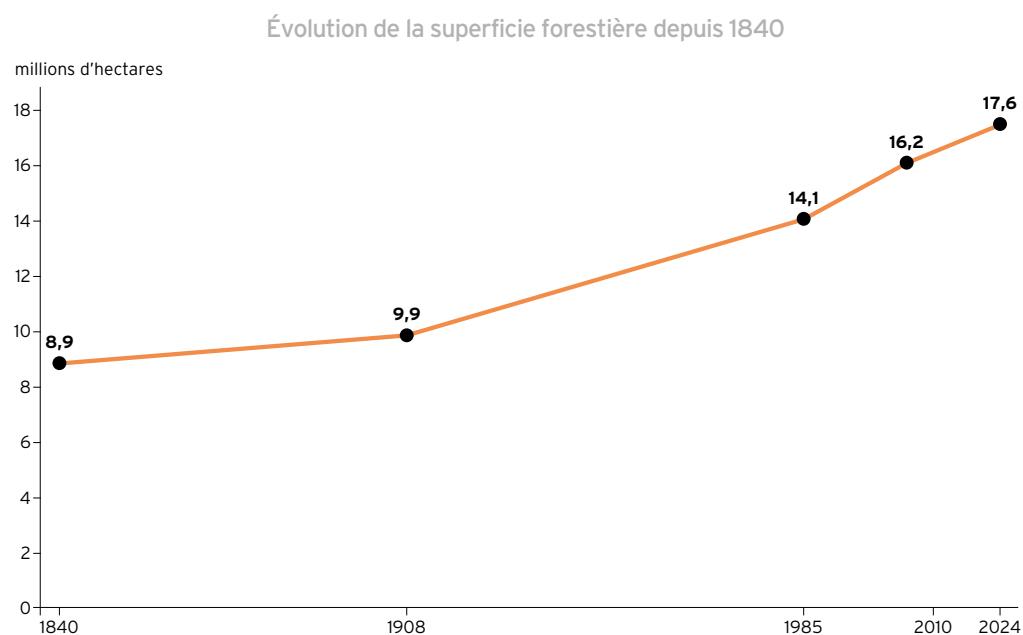


Figure 5 : Évolution de la surface forestière française métropolitaine depuis la moitié du XIX^e siècle
Source : (Bonhême et al. 2024)

Il existe différents modes de gestion des forêts qui vont impacter le gradient de naturalité de ces dernières (voir figure 6, page 12). Au sein des forêts naturelles aucune intervention anthropique n'est effectuée, les forêts se régénèrent naturellement et disposent de ce fait, d'une très grande richesse en termes de biodiversité. Les forêts « semi-naturelles » sont à la fois cultivées et naturellement régénérées, elles sont exploitées selon des modes d'interventions impliquant différentes pratiques sylvicoles, telles que la futaie régulière avec des interventions anthropiques importantes ou la futaie irrégulière se rapprochant plus du fonctionnement d'une forêt naturelle. Enfin, les plantations industrielles d'arbres à croissance rapide, comme l'eucalyptus, l'acacia et les pins tropicaux, représentent un degré d'artificialisation² plus important, puisqu'ils s'inspirent des modèles agricoles intensifs (Cateau et al. 2018).

2. L'artificialisation étant définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » (loi Climat et Résilience, 2021).

Afin de lutter contre la disparition des forêts, le concept de gestion durable des forêts a émergé en 1992 lors de la Conférence de Rio, à l'issue de laquelle une série de principes ont été adoptés sur la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts (non juridiquement contraints) (CNUED 1992). Ce concept est ensuite défini en 2007 lors d'une Assemblée Générale des Nations Unies comme un « concept dynamique et évolutif qui vise à maintenir et à améliorer les valeurs économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts, au bénéfice des générations présentes et futures » (Nations Unies 2007). L'objectif est ainsi d'exploiter les forêts pour les besoins de la société, tout en garantissant leur diversité biologique, leur capacité de régénération et leur vitalité.

Pour répondre aux exigences de ce concept, plusieurs certifications forestières ont émergé afin de garantir une gestion durable des forêts exploitées pour la production du bois.

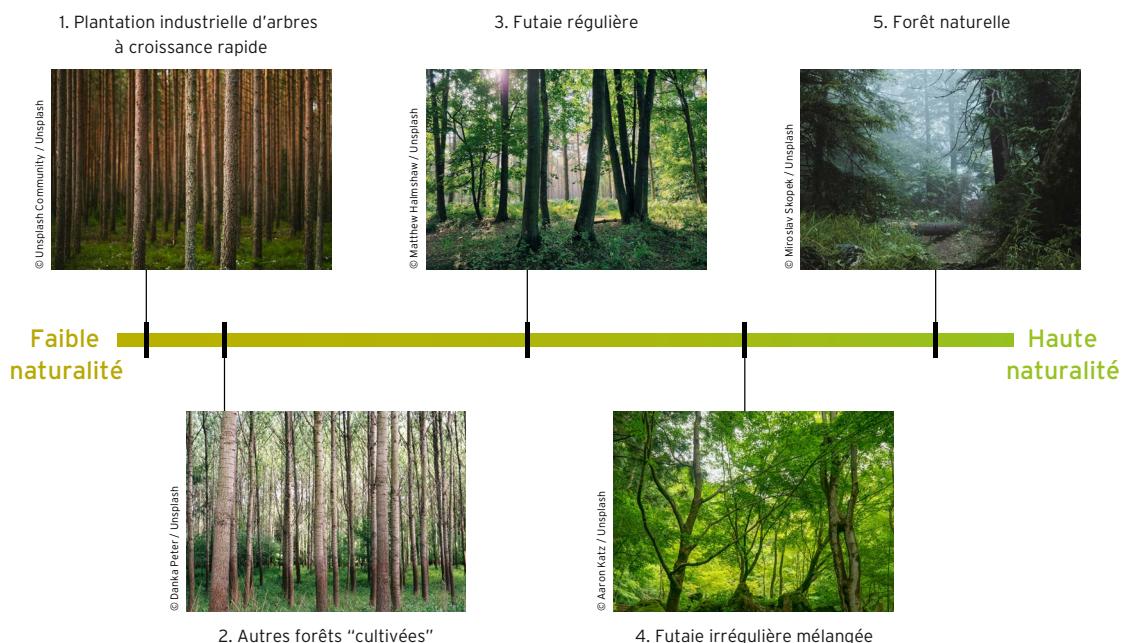


Figure 6 : Les grands types de gestion des forêts ordonnés suivant un gradient de naturalité à l'échelle du peuplement.
Source : (Cateau et al. 2018)

Point de vigilance : Dans certains pays où la gouvernance forestière fait défaut, l'exploitation forestière peut sortir du cadre de la légalité et des règles de gestion durable des forêts. Par exemple, plusieurs organisations ont mis en lumière les pratiques de deux grands groupes dans certaines forêts primaires de Roumanie, où ces entreprises sont propriétaires (bruno manser fonds & Agent Green, 2024; Greenpeace, 2024). Les rapports signalent des pratiques de coupes rases dans des forêts à haute biodiversité, des dépassements de volumes autorisés de bois récolté, ainsi que la destruction de forêts anciennes, y compris des sites protégés par le réseau Natura 2000 (Jaay 2024).



© Jenna-S / Unsplash

Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts

Le règlement européen sur la déforestation importée (RDUE)³ adopté en 2023 interdit la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de produits qui auraient contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts à l'étranger. Le règlement fixe des obligations aux opérateurs qui mettent sur le marché de l'Union européenne (UE) ou exportent sept commodités qui pourraient entraîner d'ici 2030 la déforestation de près de 250 000 hectares⁴. Ces produits incluent le bois, le caoutchouc, le bétail, le café, le cacao, l'huile de palme et le soja. Sont également concernés les produits dérivés de ces commodités, et donc tous les produits dérivés du bois, tels que les meubles et le papier imprimé. Les opérateurs concernés doivent mettre en place un système de diligence raisonnée, pour prouver que les produits sont issus de terres qui n'ont pas fait l'objet de déforestation ou de dégradation de la forêt après le 31 décembre 2020, et qu'ils sont conformes à toutes les lois en vigueur dans le pays de production. Les opérateurs doivent également retracer des informations géographiques précises sur les terres agricoles sur lesquelles ont été cultivés les produits qu'elles fournissent, afin de garantir leur traçabilité.

À noter qu'en fin d'année 2025 ce règlement faisait encore l'objet de report et d'allègement des déclarations.

3. Règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'union et à l'exportation à partir de l'union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts 2023

4. *Ibid.*

3. IMPACTS ET DÉPENDANCES VIS-À-VIS DE LA BIODIVERSITÉ

3.1 Impacts sur la biodiversité

Les forêts dans le monde comportent globalement plus de 60 000 espèces d'arbres différentes et procurent un habitat à 80 % des espèces d'amphibiens, 75 % des espèces d'oiseaux et 68 % des espèces de mammifères (FAO et UNEP 2020). Outre cette biodiversité que les forêts abritent, elles rendent de nombreux services écosystémiques, comme la régulation du climat, la stabilisation des sols, des activités récréatives, et bien entendu, l'approvisionnement en bois d'œuvre et d'industrie (UICN France 2013). La biodiversité et les services écosystémiques sont aujourd'hui menacés par la déforestation, la dégradation des forêts, la surexploitation des ressources (forestières et en eau), le changement climatique, les pollutions et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

L'exploitation forestière, ainsi que les opérations de deuxième transformation du bois, contribuent à ces différentes pressions sur la biodiversité. Cependant, il est important de noter que ces impacts varient en fonction des différentes méthodes de gestion et d'exploitation des forêts.

Changement d'usage des terres et destruction des habitats

Déforestation

La principale cause de déforestation à l'échelle mondiale est l'expansion de l'agriculture commerciale (Pacheco et al. 2021). En termes de superficies forestières concernées, cette pression vient très loin devant les autres. Néanmoins, face à l'augmentation de la demande, le besoin en surfaces pour les plantations industrielles d'arbres à croissance rapide pour la fabrication, est en train de redevenir une des causes majeures de déforestation entraînant la fragmentation des écosystèmes forestiers (Cateau et al. 2018).

Dégradation des forêts

Au cours de leur évolution, les forêts ont développé des processus pour se régénérer après des perturbations naturelles (tempête, incendie, inondation, etc.) La coupe d'arbres dans les forêts, si elle reste une perturbation, est donc un phénomène auquel les forêts peuvent faire face, mais cela à condition que l'intensité et les modalités des coupes soient respectueuses du fonctionnement naturel de l'écosystème.

L'exploitation des forêts pour la production de bois qui n'a pas de pratiques de gestion durable entraîne ainsi différents impacts :

➤ **La destruction d'habitats et de micro-habitats soutenant la biodiversité forestière :** l'abattage des arbres, notamment via les coupes rases, provoque une ouverture abrupte du couvert arboré pouvant entraîner une perte d'habitats pour les espèces vivant dans des peuplements forestiers fermés. Elles peuvent, à l'inverse, permettre la création d'habitats temporaires pour les espèces vivants dans des milieux ouverts (Landmann et al. 2023). De plus, la récolte des rémanents sur les chantiers d'exploitation forestière induit une suppression d'habitats pour certaines espèces forestières.

➤ **Le dérangement de certaines espèces animales :** l'abattage des arbres ou le bruit généré par l'exploitation forestière affecte certaines espèces, notamment en période de reproduction.

➤ **L'érosion des sols :** la coupe rase des arbres prive le sol de protection contre la pluie et le soleil, ainsi que de la stabilité apportée par les racines des arbres. Cette méthode d'exploitation forestière perturbe également la régénération de la forêt et accélère l'érosion et le risque de glissement de terre. Le prélèvement des rémanents peut également être un facteur d'aggravation de l'érosion des sols (Landmann *et al.* 2023).

➤ **La réduction de la fertilité des sols :** le passage des machines lourdes pour l'activité forestière entraîne un tassement des sols et laisse des surfaces importantes dénudées, compactées et érodées.

Dans les plantations industrielles, le travail du sol et le dessouchage entraînent, en plus des impacts déjà mentionnés, une intensification

de l'érosion des particules fines, une libération de la matière organique, une diminution de la capacité du sol à retenir l'eau, ainsi qu'un déséquilibre des processus biologiques.

Artificialisation des sols

Les opérations forestières et de deuxième transformation du bois sont à l'origine de l'artificialisation des terres de différentes manières, même si elles sont largement inférieures aux surfaces transformées en raison de l'agriculture et de la plantation industrielle :

➤ **Construction de routes et infrastructures** pour accéder aux zones de coupe, pour le transport et le travail industriel du bois.

➤ **Établissement de camps de base et de zones de travail** pour les opérateurs forestiers.

Surexploitation des ressources

Surexploitation de la ressource en bois

L'exploitation forestière, lorsqu'elle n'est pas pratiquée dans une logique de pérennité et de régénération naturelle, peut avoir deux types d'impacts principaux sur la ressource en bois :

➤ **Perturbation de l'écosystème forestier :** l'augmentation du taux de prélèvement et la diminution de l'âge d'exploitabilité des arbres altèrent la capacité de régénération des forêts et entraînent une diminution de la fertilité des sols. Les écosystèmes forestiers ayant subi des coupes rases sont par ailleurs, sur le long terme, dotés d'un peuplement forestier moins important (Landmann *et al.* 2023).

➤ **Extinction locale d'espèces :** dans les forêts tropicales, où seules quelques essences sont commercialement recherchées, la surexploitation des ressources peut s'apparenter à une coupe intensive de ces espèces spécifiques, entraînant un risque d'extinction locale et une perte de diversité génétique.

Toutefois, les effets de l'exploitation forestière sélective varient selon les contextes et les objectifs. En Europe, par exemple, une coupe sélective maîtrisée peut constituer un mode d'exploitation durable, favorisant le renouvellement des forêts sans nuire à la diversité des écosystèmes.

Surexploitation de la ressource en eau

L'exploitation forestière ainsi que la transformation du bois nécessitent dans certains cas une importante consommation d'eau :

➤ **Réduction du débit :** les plantations industrielles composées d'arbres à croissance rapide nécessitant d'importantes quantités d'eau pour arriver à maturité peuvent entraîner une diminution du débit des cours d'eau. Cet impact varie en fonction du type d'espèce et du contexte climatique (Cateau *et al.* 2018).

➤ **Impact sur la disponibilité de la ressource :** la transformation du bois, en fonction des produits finaux visés, peut nécessiter d'importantes quantités d'eau, notamment pour les opérations de traitement, refroidissement et de nettoyage. Dans certains pays, comme le Brésil et le Chili, les plantations en monocul-

ture de certaines entreprises de pâte à papier augmentent la pression sur les ressources en eau, asséchant les cours d'eau et les terres agricoles voisines, ce qui affecte souvent directement les communautés locales (Martin et Haggith 2018).

Changement climatique

Les écosystèmes forestiers jouent un rôle essentiel dans le cycle du carbone et dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. Les forêts soustraient du dioxyde de carbone de l'atmosphère grâce à la photosynthèse, puis le stockent dans les peuplements et les sols. Selon la FAO, les forêts renfermaient ainsi en 2020 près de 662 milliards de tonnes de carbone, soit plus de la moitié du stock mondial de carbone des sols et de la végétation (FAO et UNEP 2020).

En termes d'adaptation au changement climatique, les forêts jouent également un rôle important. Elles ont une incidence sur la quantité de vapeur d'eau présente dans l'atmosphère : l'albédo (réflexion du rayonnement solaire de la Terre) et les émissions d'aérosols (particules fines, d'origine naturelle ou générées par l'activité humaine, notamment provenant de la combustion des énergies fossiles). Elles peuvent ainsi avoir une forte incidence sur le climat à l'échelle locale et régionale.

Impacts sur le climat

Les opérations forestières et de deuxième transformation du bois ont un impact sur le climat en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Émissions de GES :

➤ Lorsque les arbres sont coupés, ils libèrent une partie du carbone stocké. Or, les arbres coupés avant d'avoir atteint un âge dit optimal auront un ratio absorption/émissions de CO₂ moins favorable au climat qu'un arbre coupé après avoir atteint son « pic d'absorption de carbone » (cet âge varie en fonction du type d'espèce). Selon la FAO, les émissions nettes provenant de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de l'exploitation des forêts s'élevaient à 4,1 Gt CO₂ par an entre 2011 et 2020, soit environ 10 % du total des émissions anthropiques de CO₂ (FAO 2022).

➤ L'utilisation de machines gourmandes en énergie dans les activités de récolte et de transformation du bois (par exemple scierie, industrie papier-carton) contribue aux émissions de GES.

➤ Concernant la filière française, une étude de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) cite les transports comme poste d'émission conséquent lorsque la ressource ligneuse ne provient pas du territoire national et démontre l'intérêt d'une relocalisation de la filière bois pour réduire l'empreinte carbone de la France (Cevallos *et al.* 2019).

Réduction du stockage carbone :

➤ Les forêts absorbent du carbone à deux niveaux : via leurs stocks de carbone (quantité totale de carbone accumulée dans les arbres, le sol etc.) et les puits de carbone (capacité de la forêt à absorber du CO₂ chaque année, notamment par la croissance des arbres) (Colin *et al.* 2024). Ainsi, plus une forêt est mature, plus son stock de carbone est important⁵.

5. Le terme de « puits de carbone » est utilisé « lorsqu'un écosystème capte davantage de CO₂ qu'il n'en émet dans l'atmosphère » (CGDD 2019). Le terme « source de carbone » est employé lorsqu'un écosystème émet davantage de CO₂ dans l'atmosphère qu'il n'en capte.

Autrement dit, les forêts matures stockent d'importantes quantités de carbone mais en absorbent moins. Par conséquent, la réduction des âges d'exploitation et de maturité des arbres réduit la capacité de stockage de carbone des forêts. À l'inverse, les forêts avec des âges d'exploitation plus jeunes et des croissances plus rapides absorbent plus de carbone, mais elles ont un stock de carbone bien inférieur à celui des forêts matures.

Altération du microclimat :

Les microclimats forestiers constituent un rempart important pour les espèces contre les effets du changement climatique, à l'échelle mondiale.

À titre d'exemple, les arbres permettent d'avoir des sols forestiers ombragés atténuants les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité forestière. À l'inverse, l'abattage des arbres, entraîne une augmentation locale du rayonnement solaire, de l'humidité du sol, des températures de l'air et du sol le jour, et provoque une diminution des températures la nuit. À l'échelle locale, cela va donc accroître les amplitudes quotidiennes (entre le jour et la nuit) et saisonnières des températures et amplifier les impacts du changement climatique à plus grande échelle (Sanczuk *et al.* 2023).

Pollutions

Pollution de l'eau

La chaîne d'approvisionnement du bois entraîne une pollution de l'eau dans plusieurs de ses étapes :

- **Culture du bois :** l'utilisation de pesticides, d'insecticides et d'engrais dans la culture des arbres, en particulier dans les plantations industrielles (Cateau *et al.* 2018), peut entraîner une contamination des eaux souterraines et des nappes phréatiques, et l'eutrophisation des eaux. Cette utilisation est néanmoins inférieure aux usages en agriculture conventionnelle.
- **Traitements du bois :** les pratiques industrielles de raffinage, de désinfection et de peinture du bois nécessitent des produits chimiques (ammoniac, oxydes d'azote, conservateurs, agents anti-moisissures et anti-termes, solvants et vernis) qui génèrent des eaux usées industrielles.

Pollution de l'air

Dans le cadre des opérations de traitement industriel du bois, le séchage et le pressage entraînent la libération de composés organiques volatils (COV), qui contribuent au trou de la couche d'ozone et qui sont nocifs pour la santé humaine et d'autres espèces. Les colles, solvants et laques utilisées dans les procédures de finition des produits en bois et dérivés, peuvent également être nocifs pour la santé humaine, animale et végétale (Environmental Protection Agency 2016).

Pollution des sols

La chaîne d'approvisionnement du bois entraîne également une pollution des sols, notamment concernant les opérations de :

- **Culture du bois :** l'utilisation de pesticides, d'insecticides et d'engrais dans la culture des arbres, en particulier dans les plantations industrielles peut entraîner une contamination des sols et une modification de leurs caractéristiques chimiques (Cateau *et al.* 2018). Cette utilisation est néanmoins inférieure aux usages en agriculture conventionnelle.
- **Transport du bois :** fuites et renversements d'huiles et de carburants peuvent s'infiltrer dans le sol et le polluer.

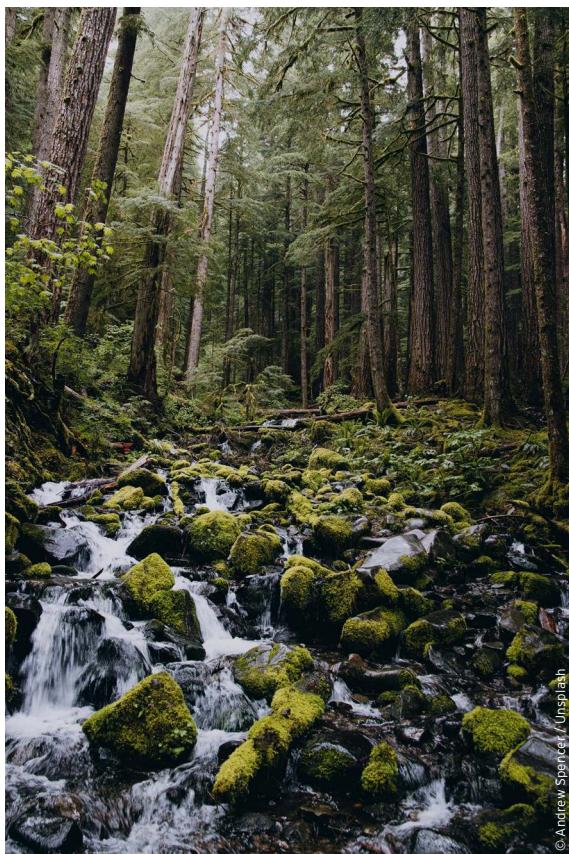
Espèces exotiques envahissantes

Dans les opérations forestières, la perturbation des écosystèmes forestiers peut favoriser l'émergence d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Les machines et les équipements forestiers peuvent également transporter des graines ou des spores d'espèces végétales envahissantes d'une forêt à une autre (Moore 2005). Par ailleurs, des EEE (espèces animales et végétales confondues) peuvent être accidentellement transportées d'une région à l'autre à travers le bois lui-même ou le matériel de transport et d'emballage.

La distribution à grande échelle du bois amplifie la portée géographique du problème.

Par ailleurs, dans certains cas très précis, la foresterie peut choisir de cultiver des EEE en raison de leur plus grande rentabilité en termes d'exploitation du bois (croissance rapide, tronc rectiligne, bois polyvalent, etc.). L'impact de ces plantations se traduit principalement par l'évincement des populations indigènes, ainsi qu'une diminution de la biodiversité vivant dans ces écosystèmes forestiers (Wohlgemuth *et al.* 2022).

3.2 Dépendances aux services écosystémiques



La production du bois repose inévitablement sur des services écosystémiques variés, dont la disponibilité dépend en partie de la gestion des forêts (Wan *et al.* 2017) :

- Approvisionnement en matières premières : le bois, étant un produit direct de l'exploitation des écosystèmes forestiers, dépend de la santé de la diversité de ces écosystèmes et des services qu'ils fournissent.
- Approvisionnement en eau : la croissance des forêts dépend d'un approvisionnement stable en eau, qui est garanti par le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En retour, les forêts contribuent également à la préservation de ces écosystèmes aquatiques, ce qui souligne une interdépendance mutuelle.
- Pollinisation : dans les milieux forestiers, les polliniseurs jouent un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité, la régénération des arbres et la diversité des espèces. Le déclin actuel des polliniseurs affecte les écosystèmes forestiers et, par conséquent, la production de bois.

4. CERTIFICATIONS

L'Objectif de Développement Durable (ODD) 15 des Nations Unies a pour but de « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en garantissant une exploitation durable, une gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, l'arrêt et l'inversion de la dégradation des terres, et la protection de la biodiversité ». L'une des composantes essentielles de l'indicateur 15.2.1, qui évalue les « progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts » (FAO 2024a), est la superficie forestière certifiée par un système de gestion forestière indépendant (en milliers d'hectares) (FAO 2020a).

Il existe plusieurs mécanismes de certification de la gestion durable des forêts applicables à l'échelle internationale et à l'échelle nationale. Mais seuls le « Forest Stewardship Council » (FSC) et le « Programme for the Endorsement of Forest » (PEFC) se sont imposés depuis les années 1990 comme les plus reconnus par les consommateurs et les plus répandus sur le marché. Cette fiche se concentre donc uniquement sur ces deux certifications, dont les exigences sont analysées en détail ci-après.

4.1 La certification « Forest Stewardship Council » (FSC)⁶



Fondée en 1993, FSC est une organisation internationale non gouvernementale dont l'objectif est la promotion de la gestion responsable des forêts dans le monde.

FSC a une structure organisationnelle tripartite qui assure que les intérêts de toutes les parties prenantes soient représentés de manière équilibrée. Cette gouvernance se retrouve dans le fonctionnement de FSC international, comme dans la gouvernance des offices nationaux avec la Chambre Environnementale (organisations environnementales et non gouvernementales), la Chambre Économique (gestionnaires forestiers, transformateurs de bois, fabricants de produits à base de bois, marques et distributeurs et associations professionnelles du secteur) et la Chambre Sociale (communautés autochtones, les peuples indigènes, les syndicats des travailleurs forestiers et d'autres organisations de la société civile)⁷. Chacune de ces trois chambres dispose du même poids dans les prises de décision. En effet, pour être adoptées, les décisions proposées par les membres en Assemblée générale ou lors des Conseil d'administration doivent obtenir la double condition d'une majorité de l'ensemble des membres mais aussi de la majorité dans chacune des trois chambres.

Il existe deux grands types de certificats FSC : la gestion forestière (*Forest Management Certification*) et la Chaîne de Contrôle (*Chain of Custody Certification*) pour assurer la traçabilité des matériaux.

Certificat de gestion forestière : *Forest Management (FM)*

La certification FM de FSC atteste qu'une forêt est gérée de manière durable. Elle est définie au niveau mondial par les membres internationaux sur la base de 10 principes⁸ et 70 critères visant à garantir la durabilité environnementale, économique et sociale des opérations forestières.

6. Informations transmises par FSC France. Informations complémentaires sur [Homepage France | Forest Stewardship Council](#)

7. How the FSC system works. FSC, [Comment fonctionne le système FSC | Conseil d'intendance forestière](#)

8. Les principes et critères FSC. FSC France, [Les principes et critères FSC | Forest Stewardship Council](#)

Afin de s'adapter aux réalités écologiques, sociales, économiques et administratives de chaque pays, un référentiel national doit obligatoirement être adopté par les acteurs nationaux selon le même principe de gouvernance (il n'est pas possible pour un pays d'appliquer directement les indicateurs internationaux). Dans ce cas, les principes et critères ne peuvent en aucun cas être modifiés, mais des indicateurs peuvent être ajoutés ou précisés. À titre d'exemple, FSC France a récemment révisé son référentiel pour proposer un nouveau référentiel⁹.

Certificat de Chaîne de Contrôle : *Chain of Custody (CoC)*¹⁰

La certification CoC certifie les produits finis (en bois) et dérivés du bois certifié FSC et/ou de source responsable et/ou recyclés et qui peuvent être tracés tout au long de leur chaîne de valeur amont.

Il existe trois types de labels FSC qui renseignent sur la composition du produit :

- « **FSC 100 %** » qui indique que les produits sont entièrement fabriqués à partir de bois et/ou de produits dérivés de bois provenant de forêts certifiées FSC FM.
- « **FSC Mixte** » pour les produits composés d'un mélange de bois et/ou de produits dérivés de bois provenant de sources certifiées FSC FM, de produits recyclés et de sources « contrôlées » (au maximum 30 %)¹¹. Le terme « source contrôlée » signifie que le premier transformateur peut se fournir en produits issus de forêts non-certifiées. Dans ce cas, le transformateur doit réaliser une analyse de risques afin de s'assurer que ce bois ne vienne pas de sources inacceptables¹².
- « **FSC Recyclé** » pour les produits fabriqués à partir de 100 % de bois et/ou de produits dérivés de bois recyclés.

4.2 La certification « Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes » (PEFC)¹³



PEFC est une organisation internationale dont la vocation est de préserver les forêts et de pérenniser la ressource forestière, pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Présent dans 56 pays à travers le monde, la certification PEFC rassemble autour d'une vision multifonctionnelle de la forêt qui favorise l'équilibre entre ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.

Les membres de PEFC France sont répartis en trois collèges, ce qui permet l'implication de tous les acteurs concernés par la gestion durable des forêts : le collège des propriétaires forestiers, le collège des entreprises, et le collège des usagers de la forêt société civile. Chaque collège a le même poids au sein des instances de PEFC France.

PEFC propose deux types de certificats : la gestion forestière (*Sustainable Forest Management Certification*) et la chaîne de contrôle (*Chain of Custody Certification*)

9. Révision du référentiel FSC de gestion forestière pour la France métropolitaine. FSC France, [Révision du référentiel | Forest Stewardship Council \(fsc.org\)](#)

10. Chain of custody certification: Verify your commitment to forest-friendly sourcing. FSC, [Chain of Custody Certification | Forest Stewardship Council](#)

11. Les 3 labels FSC. FSC France, <https://fr.fsc.org/fr-fr/produits-et-communication/les-3-labels-fsc>

12. Plus d'information sur le bois contrôlé FSC ici : [Entrée en vigueur | Forest Stewardship Council](#)

13. Informations transmises par PEFC France.

Certificat de gestion forestière : *Sustainable Forest Management Certification*¹⁴

La certification PEFC *Sustainable Forest Management* atteste qu'une forêt est gérée de manière durable sur la base du respect de divers principes et critères de gestion définis au niveau international par différents groupes d'acteurs sollicités en fonction des sujets abordés. La norme de référence globale de la certification PEFC *Sustainable Forest Management* repose sur plusieurs principes¹⁵, qui s'appliquent à la norme de référence globale de la certification PEFC *Sustainable Forest Management* et par conséquent, se rapportent à l'ensemble des normes nationales PEFC de gestion forestière. Cela permet de garantir que toutes les surfaces certifiées PEFC dans le monde disposent de ce même socle commun d'exigences, que l'on soit en zone tempérée ou tropicale. Elle est construite sur une approche « bottom-up » : chaque pays membre élabore ses propres règles de certification forestière - appelé « schéma national de certification forestière » - en conformité avec les exigences internationales (méta-standards) afin de les adapter à son contexte forestier national. Pour être opérationnel, ce schéma doit être validé par un vote de l'Assemblée Générale des instances PEFC internationale.

Dès lors que le schéma national a obtenu sa reconnaissance par PEFC international, les propriétaires forestiers du pays peuvent adhérer au système PEFC et faire certifier leurs forêts.

Dans une perspective d'amélioration continue, tous les cinq ans, chaque schéma national de gestion forestière doit être révisé pour prendre en compte les éventuelles évolutions du méta standard international, mais également pour prendre en considération l'évolution des enjeux économiques, environnementaux et sociaux localement.

Certificat de chaîne de contrôle : *Chain of Custody (CoC) Certification*¹⁶

La certification PEFC CoC garantit que les produits en bois et dérivés du bois sont issus de forêts certifiées PEFC *Sustainable Forest Management* et/ou de sources contrôlées, et sont tracés tout au long de leur chaîne de valeur amont. Toutes les entreprises disposant d'un certificat chaîne de contrôle PEFC peuvent apposer le label PEFC sur leurs produits certifiés PEFC, selon que ceux-ci remplissent bien les exigences associées à l'apposition du dit label.

PEFC entend par « sources contrôlées », les matières forestières et à base de bois pour lesquelles une organisation a établi, par le biais de son système de diligence raisonnée, qu'il existe un « risque négligeable » que la matière provient de sources controversées.

Pour cela, quatre labels différents existent en fonction de la composition du produit¹⁷ :

- « **Certifié PEFC** » sans matières recyclées : ce label garantit que le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées PEFC, le reste étant composé de matières issues de sources contrôlées.
- « **Certifié PEFC** » avec matières recyclées : ce label garantit que le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ou issues de sources recyclées, le reste étant composé de matières issues de sources contrôlées.
- « **PEFC Recyclé** » : ce label garantit que le produit est exclusivement composé de matières issues de sources recyclées.
- « **Origine PEFC 100 %** » : ce label garantit que le produit est exclusivement composé de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées PEFC.

14. Standards and Guides. PEFC, <https://pefc.org/standards-implementation/standards-and-guides>

15. What is sustainable forest management. PEFC,

[What is sustainable forest management? - PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification](https://www.pefc.org/what-is-pefc/)

16. Standards and Guides. PEFC, <https://pefc.org/standards-implementation/standards-and-guides>

17. Des pratiques durables garanties par le Label PEFC. PEFC France, <https://www.pefc-france.org/le-label-pefc/>

5. RECOMMANDATIONS

Pour intégrer les enjeux de biodiversité dans leur chaîne de valeur, le Comité français de l'IUCN propose quatre recommandations principales pour les entreprises dont le bois d'œuvre et d'industrie n'est pas leur cœur de métier, mais fait néanmoins partie de leurs achats :

- 5.1 Établir au préalable un diagnostic des impacts, dépendances et risques** pour évaluer les liens de l'activité de l'entreprise et de ses fournisseurs vis-à-vis de la biodiversité.
- 5.2 Favoriser les produits en bois et produits dérivés du bois recyclés et recyclables** dans le but de réduire les pressions sur les forêts.
- 5.3 Favoriser les produits certifiés FSC ou PEFC** afin de garantir une gestion durable et traçable des ressources forestières et de promouvoir des chaînes de valeurs plus vertueuses.
- 5.4 Privilégier les produits issus de bois local** de manière à réduire l'empreinte carbone liée au transport, soutenir les filières locales et renforcer la traçabilité des produits.

Chaque recommandation est accompagnée d'objectifs stratégiques pour guider les entreprises, de critères à intégrer dans sa politique Achats durables, et de questions spécifiques à intégrer dans le dialogue avec ses fournisseurs. En effet, au-delà des réponses fournies par les fournisseurs, l'objectif des questions proposées est également de permettre aux acheteurs d'avoir des éléments concrets pour engager un dialogue avec leurs fournisseurs et de les sensibiliser sur la prise en compte des enjeux de biodiversité liés à la production de leurs produits en bois et issus du bois.

Il est important de noter que les recommandations **5.2 à 5.4** ne s'additionnent pas systématiquement, car certaines options peuvent se révéler mutuellement exclusives. Par exemple, privilégier le bois recyclé (recommandations **5.2**) peut s'avérer incompatible avec l'approvisionnement local (recommandations **5.3**), selon la disponibilité des matériaux ou des spécificités du marché. Ainsi, les entreprises doivent évaluer leurs priorités et faire des choix adaptés à leur contexte, en fonction des résultats du diagnostic préalable (recommandation **5.1**) et des enjeux spécifiques de leur chaîne de valeur. Notez également qu'en fonction du type de produit, le terme « recyclé » ne signifie en effet pas forcément que 100 % d'un produit fini soit issu de produits recyclés. La certification permet souvent d'aller au-delà de la réglementation en matière de taux d'incorporation de produits recyclés pour qu'un produit fini puisse effectivement se revendiquer « recyclé ».

5.1 Diagnostic préalable : un prérequis essentiel

Pour adopter les recommandations **5.2 à 5.4** de manière efficace, les entreprises doivent au préalable réaliser un diagnostic de leurs impacts et dépendances et risques vis-à-vis de la biodiversité. Ce diagnostic permettra :

- D'identifier les priorités et les zones d'impact dans la chaîne de valeur.
- De définir une stratégie biodiversité cohérente et adaptée aux risques identifiés.
- De sélectionner des fournisseurs ayant mis en place une stratégie biodiversité adaptée aux enjeux de l'entreprise.
- D'instaurer des mécanismes de suivi et d'amélioration continue, notamment via des audits réguliers et une collaboration étroite avec les parties prenantes.



Objectifs à intégrer à sa stratégie biodiversité

- D'ici [année] nous nous engageons à identifier l'ensemble des produits en bois et dérivés du bois, utilisés pour l'activité de l'entreprise, ainsi que les risques pour la biodiversité associés à l'achat de ces produits.



Objectifs à intégrer à la charte Achats durables signée par les fournisseurs

- Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre un système d'évaluation des risques pour la biodiversité et une traçabilité complète du bois utilisé dans la fabrication du [produit X]. En cas d'identification d'un risque d'impact significatif sur la biodiversité, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction (ou à défaut de compensation) ainsi qu'un système de vérification de ces mesures.



Questions à poser aux fournisseurs

- Comment évaluez-vous et gérez-vous les risques liés à la biodiversité dans les zones d'approvisionnement en bois ?
- Quelles mesures prenez-vous pour éviter ou réduire les impacts négatifs identifiés ?

5.2 Bois recyclé : une approche circulaire pour préserver les ressources naturelles

Favoriser l'utilisation de bois recyclés ou de produits dérivés permet de réduire la pression sur les forêts tout en prolongeant le cycle de vie des matériaux.



Objectifs à intégrer à sa stratégie biodiversité

- D'ici [année], nous nous engageons à nous approvisionner en [produit X] fabriqué à [NBR] % en [bois / produit dérivés de bois] recyclé.
Ex. D'ici 2030, l'entreprise s'engage à s'approvisionner en matériaux d'emballages fabriqués à 100 % à partir de carton recyclé.



Objectifs à intégrer à la charte Achats durables signée par les fournisseurs

- Le fournisseur s'engage à proposer [produit X] fabriqué avec du [bois / produit dérivé du bois recyclé] à hauteur de [NBR] %.
Ex. D'ici 2030, l'entreprise s'engage à s'approvisionner en matériaux d'emballages fabriqués à 100 % à partir de carton recyclé.



Questions à poser aux fournisseurs

- Quelle part de bois recyclé est utilisée dans le produit proposé ?
- Disposez-vous d'un plan d'action pour augmenter l'utilisation de bois recyclé ?
Préciser les objectifs quantifiables et les échéances fixées.
- Le produit est-il facilement recyclable en fin de vie ?

5.3 Certifications : un gage de traçabilité et de gestion durable

Les certifications FSC et PEFC sont des outils essentiels pour promouvoir une exploitation durable des forêts. Grâce à l'analyse de risques¹⁸ préalablement effectuée, les entreprises pourront choisir des produits en bois certifié FSC ou PEFC répondant aux enjeux identifiés, notamment en fonction de la provenance des produits. C'est un impératif pour les ressources issues de plantations industrielles ou de bois tropicaux rares. Lorsqu'il s'agit d'un label mixte de la certification, un point de vigilance devra être porté par l'entreprise vis-à-vis des analyses de risque réalisées tout au long de la chaîne d'approvisionnement. À compter du 1^{er} janvier 2026, cette analyse de risque sera obligatoire dans le cadre du RDUE.



Objectifs à intégrer à sa stratégie biodiversité

- D'ici [année], nous nous engageons à nous approvisionner uniquement en [produit X] certifié [FSC 100 % / FSC Mix / FSC Recyclé ou PEFC sans matières recyclées, PEFC avec matières recyclées, PEFC Recyclé, Origine PEFC 100 %], afin de garantir la traçabilité de notre chaîne de valeur.

Ex. : D'ici 2027, l'entreprise s'engage à s'approvisionner uniquement en matériel de bureau (table, chaises) certifiés FSC ou PEFC.



Objectifs à intégrer à la charte Achats durables signée par les fournisseurs

- Le fournisseur s'engage à se certifier FSC Chain of Custody ou PEFC Chain of Custody et à ne fournir que des produits certifiés.
- Le fournisseur s'engage à mettre en place un système de communication transparent sur ses activités de diligence raisonnée dans le cadre de l'approvisionnement en bois utilisé dans la fabrication du [produit X] et à rédiger des rapports réguliers sur les activités menées dans ce contexte.¹⁹



Questions à poser aux fournisseurs

- Votre produit est-il certifié FSC ou PEFC ? Si oui, à quel niveau ? (FSC 100 %, FSC Mix, FSC Recyclé, PEFC sans matières recyclées, PEFC avec matières recyclées, PEFC Recyclé, Origine PEFC 100 %). Auquel cas, quand a eu lieu votre dernier audit de certification, et quelles ont été les conclusions ?
- Collaborez-vous avec des ONG, des agences gouvernementales ou d'autres organisations pour améliorer la durabilité de vos pratiques d'approvisionnement en bois ?
- Vos collaborateurs sont-ils formés ou informés de vos standards de durabilité dans les approvisionnements, et des exigences introduites par le futur règlement sur la déforestation importée ?
- Avez-vous connaissance d'actions mises en place pour assurer la régénération des zones forestières exploitées pour l'approvisionnement du bois ? Savez-vous quelles techniques d'exploitation forestière sont utilisées ?

18. À titre d'exemple, l'outil Wood Risk du WWF permet de lutter contre l'exploitation forestière et le commerce illégal et non durable en aidant les entreprises dans l'évaluation et la gestion des risques liés à l'approvisionnement en bois. Pour plus d'information consulter : <https://www.woodrisk.org>.

19. Selon les recommandations du RDUE.

5.4 Bois local : réduire les impacts liés au transport et renforcer l'économie locale

Privilégier le bois local réduit l'empreinte carbone liée au transport, soutient les filières forestières locales, et renforce la traçabilité des produits.



Objectifs à intégrer à sa stratégie biodiversité

- D'ici [année], nous nous engageons à nous approvisionner majoritairement en [produit X] issus de filières forestières locales certifiées FSC ou PEFC.
Ex. : D'ici 2027, au moins 60 % des produits d'hygiène en papier (papier toilette, mouchoirs, serviettes en papier, essuie-tout) proviendront de forêts françaises certifiées.



Objectifs à intégrer à la charte Achats durables signée par les fournisseurs

- Quelle est l'origine géographique exacte du bois utilisé dans le [produit X] ? La provenance est-elle clairement tracée et documentée ?
- Quelles techniques d'exploitation forestière sont mises en place pour limiter les impacts environnementaux ?
- Comment communiquez-vous sur la provenance et la durabilité de votre produit en bois / produits dérivés du bois aux consommateurs ou aux entreprises clientes ?



Dans le cas où le produit n'est pas certifié FSC France ou PEFC France, les questions complémentaires ci-dessous peuvent être posées :

- Est-ce que la forêt d'origine du bois utilisé dans la fabrication du [produit X] a été traitée avec des pesticides, engrains ou insecticides ? Utilisez-vous des produits chimiques dans le traitement ou la conservation du [produit X] ? Si oui, lesquels et quel est leur impact sur l'environnement ?
- Est-ce que l'exploitant de la forêt d'origine du bois utilisé dans la fabrication du [produit X] acheté par l'entreprise a mis en place un plan de gestion biodiversité ? Si oui, quels sont les objectifs et les actions prévus dans le cadre du plan de gestion ?
- Est-ce que l'exploitant de la forêt d'origine du bois utilisé dans la fabrication du [produit X] a mis en place des pratiques d'exploitation forestière visant à limiter la pratique des coupes rases (interdiction d'effectuer des coupes rases dans les HCV, mises en place de seuils).

6. GLOSSAIRE

Forêts

Plusieurs centaines de définitions de la forêt sont répertoriées à travers le monde, et celle de la FAO sert de référence pour l'établissement des statistiques forestières au niveau international : « d'une superficie supérieure à 0,5 hectare, avec des arbres de plus de 5 mètres de haut et un couvert de 5 à 10 %, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*, ou avec un couvert combiné d'arbustes, de buissons et d'arbres supérieur à 10 %. [La forêt] n'inclut pas les terres qui sont principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines » (FAO 2020a). Cette définition combine des critères de structure (taux de couvert arboré minimal, etc.) et d'usage du sol. Certaines ONG contestent la validité du modèle et l'utilisation du terme « forêts » par la FAO. Par exemple, Greenpeace affirme que « les plantations ne sont pas des forêts » (2009). En effet, la FAO n'a pas réussi, au cours des vingt dernières années, à unifier les acteurs autour d'une typologie fine basée sur un gradient de naturalité (Cateau *et al.* 2018).

Forêts naturelles

Forêts composées principalement d'arbres issus de la régénération naturelle (FAO, 2020).

Autres forêts plantées ou cultivées

Forêts pouvant ressembler à une forêt naturelle lorsque le peuplement est arrivé à maturité, elles sont établies à des fins de restauration des écosystèmes et de protection des sols et des eaux (FAO 2020a).

Plantations industrielles

Des forêts exploitées de manière intensive, dont la composition se limite principalement à une ou deux essences, indigènes ou exotiques, plantées en peuplements équiens et selon un espacement régulier. Ces forêts sont établies principalement à des fins de production (FAO 2020a).

Déforestation

La conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres indépendamment du fait qu'elle soit anthropique ou pas. La déforestation désigne donc essentiellement un changement dans l'utilisation des terres, et non pas un changement dans le couvert arboré (FAO 2020a). Toutefois, certaines études techniques et scientifiques n'emploient pas la définition de la FAO et assimilent la déforestation à la perte de couvert arboré sans prendre en compte le critère de l'utilisation des terres.

Dégradation des forêts

Réduction sur le long terme de l'apport global de bienfaits procurés par la forêt, à savoir le bois, la biodiversité. Néanmoins, il n'existe pas de définition universelle de ce terme et peu de données disponibles, car peu de pays effectuant un suivi des superficies de forêts dégradées utilisent des critères quantitatifs (FAO 2022).

Dégradation des forêts

Désigne la conversion de forêts primaires ou de forêts naturellement régénérées en forêts de plantation ou en d'autres terres boisées, ou la conversion de forêts primaires ou de forêts naturellement régénérées en forêts dégradées, par des actions humaines, qui nuisent de manière significative à la composition structurelle ou aux fonctions écologiques de la forêt concernée (Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts - RDUE).

Rémanents

Résidus non marchands d'exploitation forestière, traditionnellement maintenus sur le parterre de coupe, après prélèvement des compartiments marchands (grumes, branches de plus de 7 cm de diamètre). Ils regroupent les branches de diamètre inférieur à 7 cm (menuissons) et, par extension, les purges, chutes de découpe, le feuillage et les souches. Ils comprennent également certaines tiges et branches de diamètre supérieur à 7 cm non valorisés (Landmann *et al.* 2023).

Futaie régulière

La méthode consiste à conserver des arbres d'âges sensiblement identiques, dans une parcelle déterminée. Dans ces futaies, des coupes « d'amélioration » sont réalisées tous les 6 à 12 ans. Cette sylviculture permet d'élever des arbres aux diamètres et hauteurs homogènes, aux fûts élancés et équilibrés. Une technique sylvicole qui répond aux besoins de la société en bois - parquets, charpentes, tonnellerie, etc.

Futaie irrégulière

La méthode consiste à conserver des arbres d'âge, d'essence et de taille variés résident sur une même parcelle. Tous les 8 à 10 ans, des arbres sains, malades ou dangereux sont coupés progressivement en dosant subtilement le prélèvement, en quantité et en qualité. Ces éclaircies réparties dans le temps visent à maintenir des bois de bonne qualité en préservant une stabilité paysagère. Elles permettent également d'apporter la lumière nécessaire aux peuplements et à l'implantation naturelle de semis, assurant ainsi la régénération naturelle de la forêt tout en sécurisant l'espace forestier.

7. RÉFÉRENCES

- Barham, L., G. a. T. Duller, I. Candy, et al. 2023. « Evidence for the Earliest Structural Use of Wood at Least 476,000 Years Ago ». *Nature* 622 (7981): 107-11. <https://doi.org/10.1038/s41586-023-06557-9>
- Benoit, Y. 2008. Guide des essences de bois - 4^e édition. Eyrolles. <https://www.eyrolles.com/BTP/Livre/guide-des-essences-de-bois-9782212676341/>
- Bonhême, I., W. Marchand, et N. Derrière. 2024. « La forêt française, un écosystème en évolution ». Article de colloque presented sur Club biodiversité de l'Observatoire des forêts françaises. juin 5. https://observatoire.foret.gouv.fr/api-obs/upload/Article_SEUL_evolution_especes_2024_06_04_accept.pdf
- bruno manser fonds, et Agent Green. 2024. IKEA : Smart Outside, Rotten Inside. https://bmf.ch/upload/Kampagnen/Ikea/AG_BMF_report_IKEA_web_EN.pdf
- Cateau, E., L. King, et D. Vallauri. 2018. Plantations industrielles d'arbres à croissance rapide : réalités, risques et solutions. WWF. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180702_Rapport-plantations-industrielles-arbres-croissance-rapide-min.pdf
- Cevallos, G., J. Grimault, et V. Bellassen. 2019. Relocaliser la filière bois française : une bonne idée pour le climat. I4CE. <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/07/I4CE-Etude-RelocaliserFiliereBois-1-1.pdf>
- CGDD. 2019. EFESE. La séquestration de carbone par les écosystèmes en France. THEMA Analyse - Biodiversité. Documentation française (La). Paris. <https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/405963/efese-la-sequestration-de-carbone-par-les-eco-systemes-en-france>
- CNUED. 1992. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le développement : principes de gestion des forêts. Session planète terre. <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>
- Colin, A., C. Deleuze, M. Fournier, M. Juillard, et O. Picard. 2024. Climat : « La forêt ne peut pas être un puits infini de carbone ». janvier 20. https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/01/20/climat-la-foret-ne-peut-pas-etre-un-puits-infini-de-carbone_6211947_3232.html
- Environmental Protection Agency. 2016. « Outdoor Air - Industry, Business, and Home: Wood Furniture Operations - Additional Information ». https://archive.epa.gov/airquality/community/web/html/woodfurniture_addl_info.html#activity2
- FAO. 2020a. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. FAO ; <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ca8753fr>
- FAO. 2020b. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 - Rapport France. FAO. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/f0ddf986-6f99-45c8-bef1-948cc61a56b0/content>
- FAO. 2022. La situation des forêts du monde 2022. FAO. <https://doi.org/10.4060/cb9360fr>



- FAO. 2024a. « Portail de données sur les indicateurs des ODD - Indicateur 15.2.1 - Progrès vers la gestion durable des forêts ». <https://www.fao.org/sustainable-development-goals-data-portal/data/indicators/1521-sustainable-forest-management/fr>
- FAO. 2024b. « Situation des forêts du monde 2024 : innovations dans le secteur forestier pour un avenir plus durable. » juin, 4. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/1f2308f0-37c3-4767-afc2-d3bc0e4b319c/content>
- FAO, et FAOSTAT. 2025. « Données d'importation de bois en valeur monétaire, tout type de bois et produits dérivés du bois confondu sur l'année 2022. » <https://www.fao.org/faostat/en/#data/FO>
- FAO, et UNEP. 2020. La situation des forêts du monde 2020. Rome, Italie. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ca8642fr>
- France Bois Forêt, et CODIFAB. 2023. « Chiffres clés - Filières d'usage 2023 ». Veille Economique Mutualisée de la Filière Forêt-Bois. <https://vem-fb.fr/index.php/chiffres-cles/filieres-d-usage>
- Gitz, V., T. Linhares-Juvenal, et A. Meybeck. 2023. Optimizing the Role of Planted Forests in the Bioeconomy. Unasylva, no 241. https://resilient-landscapes.org/mf_publication/optimizing-the-role-of-planted-forests-in-the-bioeconomy/
- Greenpeace. 2024. Assemble the Truth: Old-growth Forest Destruction in the Romanian Carpathians. <https://www.greenpeace.org/static/planet4-luxembourg-state-less/2024/04/82332575-greenpeace-report-old-growth-forest-destruction-in-the-romanian-carpathians.pdf>
- IGN. 2023. Inventaire forestier national 2023. IGN.
- Jaay, C. 2024. IKEA dans le viseur : les meubles en kit résultent d'une « destruction méthodique » des forêts roumaines. Euronews Édition. juin. Euronews Édition. <https://fr.euronews.com/green/2024/06/11/ikea-dans-le-viseur-les-meubles-en-kit-resultent-d'une-destruction-methodique-des-forets-ro>
- King, L., D. Vallauri, et L. Darteyron. 2023. Les enjeux des forêts françaises : une approche territoriale pour identifier un bois local et durable. WWF. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2023-12/Guide_Enjeux_Forets_Francaises.pdf
- Landmann, Guy, Morgane Delay, Garance Marquet, et al. 2023. Expertise collective CRREF " Coupes Rases et Renouvellement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique " : Rapport scientifique de l'expertise. GIP ECOFOR ; RMT AFORCE. <https://hal.science/hal-04246488>
- Lemessa, Debissa, Befkadu Mewded, Abayneh Legesse, et al. 2022. « Do Eucalyptus Plantation Forests Support Biodiversity Conservation? » Forest Ecology and Management 523 (novembre): 120492. <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2022.120492>
- Martin, J., et M. Haggith. 2018. The state of the global paper industry, Shifting Seas: New Challenges and Opportunities for Forests, People and the Climate. Environmental Paper Network.
- Mayer, N. 2024. « Sapins, épicéa, pin : quelles différences ? » Futura. <https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/arbre-sapin-epicea-pin-differences-7449/>



- Moore, B. 2005. Alien Invasive Species: Impacts on Forests and Forestry - A Review. Forest Health & Biosecurity Working Paper 8. FAO. <https://www.fao.org/4/j6854e/j6854e00.htm>
- Murray, J. 2023. « Forest Logging - The Good, Bad, the Really Ugly Truth, and How To Make a Positive Change ». WAF, février. <https://worldanimalfoundation.org/advocate/wild-earth/params/post/1286170/logging-cutting-down-wildlife-habitats>
- Nations Unies. 2007. Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. <https://digitallibrary.un.org/record/614195>
- Objectif Construction. 2020. Fiche A2.4 Les « transformations » du bois. Ambition Bois. <https://ambition-bois.fr/fiche/a2-4-les-transformations-du-bois/>
- ONF. 2024. Changement climatique et dépérissage : pourquoi il faut agir en forêt. Vivre en forêt. <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B/1544::deperissements-et-changement-climatique.html>
- ONF Centre Ouest Aquitaine. 2024. Point sur les déperissements de chêne dans l'Allier. <https://www.calameo.com/books/002678851642d7149a806>
- Pacheco, P., K. Mo., et A. Shapiro. 2021. Les fronts de déforestation : moteurs et réponses dans un monde en mutation. Synthèse et étude. WWF. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-01/20210112_Synthese_Fronts-deforestation-moteurs-et-reponses-dans-un-monde-en-mutation_WWF.pdf
- Sanczuk, Pieter, Karen De Pauw, Emiel De Lombaerde, et al. 2023. « Microclimate and Forest Density Drive Plant Population Dynamics under Climate Change ». Nature Climate Change 13 (8): 840-47. <https://doi.org/10.1038/s41558-023-01744-y>
- SBTN. 2020. Initial Guidance for Business. <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/wp-content/uploads/2020/09/SBTN-initial-guidance-for-business.pdf>
- TNFD. 2023. Discussion paper on proposed approach to value chains. <https://tnfd.global/publication/discussion-paper-on-tnfds-approach-to-value-chains/#publication-content>
- UICN France. 2013. Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France. Volume 2.1, Les écosystèmes forestiers. Comité français de l'UICN.
- Wan, Minli, Dalia D'Amato, Anne Toppinen, et Mika Rekola. 2017. « Forest Company Dependencies and Impacts on Ecosystem Services: Expert Perceptions from China ». Forests 8 (4): 134. <https://doi.org/10.3390/f8040134>
- Wohlgemuth, Thomas, Martin M. Gossner, Thomas Campagnaro, et al. 2022. « Impact of non-native tree species in Europe on soil properties and biodiversity: a review ». NeoBiota 78 (novembre): 45-69. <https://doi.org/10.3897/neobiota.78.87022>
- WWF. 2023. « Pour une gestion durable des forêts productives ». <https://www.wwf.fr/dossiers/pour-une-gestion-durable-des-forets-productives>

8. ANNEXES

Tableau récapitulatif des mécanismes et des exigences FSC *Forest Management*

	Certification FSC
Approche de la certification	Il existe un seul standard au niveau mondial, avec des guides d'application nationaux d'application du standard.
Droits des peuples autochtones	Mise en place obligatoire d'une concertation et d'une procédure de Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) avant tout engagement dans la certification FSC. La certification FSC France intègre quant à elle les communautés locales.
Utilisation de pesticides et produits chimiques	Cadrage de l'utilisation des intrants de synthèses par deux critères et une liste de substances actives interdites régulièrement mise à jour. Mise à disposition d'alternatives à l'usage des pesticides/herbicides de synthèse. En France, l'utilisation des pesticides et des herbicides de synthèse est interdite et l'utilisation des engrains chimiques strictement encadrée.
Conversion forestière	La conversion d'une forêt dite « naturelle » en forêt dite de « plantation » (selon les définitions de FSC) est limitée aux forêts non converties depuis 1994, (date de création de FSC). Les conversions après 2020 sont inéligibles à la certification FSC (selon le règlement RDUE), sauf si minimes (< 5 % de l'unité de gestion et/ou < 1000 ha) avec démonstrations de bénéfices environnementaux et sociaux. En France, distinction entre forêts semi-naturelles et cultivées.
Coupes rases	Non traitées dans les principes internationaux, mais en France, les coupes rases sont interdites dans les zones à Hautes Valeurs de Conservation, dans le réseau d'aires de conservation, les zones tampons au bord des cours d'eau, les plans d'eau et zones humides. Des seuils limitent les coupes rases selon le type de forêt et du contexte environnemental.
Caractéristiques supplémentaires en lien avec la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les unités de gestion (UG) comptant plus de 75 % de forêt cultivée, les essences indigènes doivent représenter au moins 20 % du couvert ou de la surface terrière de l'UG. ➤ Plantation d'essences exotiques possible avec une justification et un mélange avec 1 ou 2 essences indigènes pour les parcelles de plus de 4 hectares. ➤ Interdiction d'introduction d'espèces exotiques dans les zones à Haute Valeur de Conservation et les réseaux de conservation. ➤ Au moins 2 % de la surface boisée et toutes les ripisylves doivent être laissées en libre évolution, de même que les forêts subnaturelles identifiées. ➤ Un minimum de 5 arbres-habitats vivants par hectare et tous les bois morts (sur pied et au sol) doivent être préservés. ➤ La concertation des parties prenantes est nécessaire pour évaluer et définir les mesures de gestion, en particulier dans les zones de Haute Valeur de Conservation.
Système de prix et d'audit	<p>Les audits sont réalisés par des organismes certificateurs externes accrédités par l'ASI. Le cycle d'audit comprend un audit initial pour les gestionnaires forestiers et les transformateurs en amont de la certification, un audit annuel de suivi, et un audit de renouvellement (tous les 5 ans).</p> <p>Les rapports d'audits sont publiés en ligne. En France, les certifications sont souvent gérées par un gestionnaire forestier pour plusieurs forêts, ce qui réduit les coûts, en particulier pour les petits propriétaires.</p> <p>Les coûts internes et externes, incluant la mise en conformité et les audits, sont à la charge de l'entreprise ou le propriétaire forestier.</p>

Tableau récapitulatif des mécanismes et des exigences PEFC *Sustainable Forest Management*

Certification PEFC	
Approche de la certification	Approche “bottom-up” adaptant les exigences du méta standard international aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux nationaux.
Droits des peuples autochtones	Le méta standard de gestion forestière PEFC, exige que les pratiques et opérations forestières respectent les droits légaux, coutumiers et traditionnels, conformément à l’OIT 169 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces droits sont ensuite déclinés au niveau national, avec CLIP.
Utilisation de pesticides et produits chimiques	Exigences strictes au niveau international sur l’utilisation des pesticides, et encouragement à une utilisation minimale des produits chimiques. En France, la dernière révision du standard de gestion forestière interdit l’usage de produits phytosanitaires de synthèse.
Conversion forestière	Intégration dans la révision des méta-standard des exigences réglementaires de la RDUE interdisant la déforestation et dégradation forestière. Celles-ci s’appliqueront à l’ensemble des pays, même hors UE.
Coupes rases	Aucune exigence spécifique dans le méta-standard PEFC, mais obligation de renouvellement du couvert forestier (sans seuils de coupes rases). En France, les coupes rases sont interdites dans les zones de protection forte et limitées selon des seuils spécifiques aux situations forestières.
Caractéristiques supplémentaires en lien avec la biodiversité	<p>La préservation de la biodiversité inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Favoriser le renouvellement de la forêt, la diversité des essences et des types de sylviculture, ➢ Restaurer les écosystèmes dégradés, ➢ Ne pas recourir aux OGM et aux fertilisants dans des milieux ou habitats remarquables, abords de cours d'eau, tourbières et mares, ➢ Introduire et/ou maintenir des zones de diversité en essences et en classe d'âges des arbres, ➢ Conserver des arbres vieux, sénescents ou morts.
Système de prix et d'audit	Audits réalisés par des certificateurs externes accrédités par la puissance publique nationale (le COFRAC pour la France). Les audits annuels réalisés, mènent au maintien du certificat, à sa suspension ou en dernier recours à son retrait. Les coûts internes et externes de mise en conformité et d'audit sont assurés par le propriétaire.

Le Comité français de l’UICN est le réseau des organismes et des experts de l’Union internationale pour la conservation de la nature en France.

Créé en 1992, il regroupe, au sein d'un partenariat original, 2 ministères, 7 organismes publics, 8 collectivités locales, 61 organisations non gouvernementales et plus de 300 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail. Par cette composition mixte, le Comité français de l’UICN est une plateforme unique de dialogue, d’expertise et d’action sur les enjeux de la biodiversité.



COMITÉ FRANÇAIS DE L’UICN

259-261 rue de Paris

93100 Montreuil

uicn@uicn.fr

www.uicn.fr